

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 23 mars 2023

DUGNY – RÉALISATION DE L'OUVRAGE JOP « FRANCHISSEMENT A1 » – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES PROVISOIREMENT CADASTRÉES SECTION H N°252B ET H N°255B.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le procès verbal d'huissier constatant la désaffectation des parcelles de terrains provisoirement cadastrées section H n°252b et H n°255b en date du 9 mars 2023,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la SOLIDEO a sollicité le Département pour qu'il lui cède les parcelles de terrains provisoirement cadastrées section H n°252b et n°255b à Dugny pour mener à bien la réalisation de l'ouvrage « Franchissement A1 »,

Considérant que les parcelles provisoirement cadastrées section H n°252b et H n°255b n'ont fait l'objet d'aucun aménagement particulier depuis leur acquisition,

après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de l'usage du domaine public de l'assainissement du Département des parcelles de terrains nus provisoirement cadastrées section H n°252b et n°255b situées chemin de Saint-Ladre sur la commune de Dugny ;

- DÉCIDE le déclassement du domaine public de l'assainissement départemental des parcelles de terrains nus précitées ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.